

Décret

Générale

colonial

Décret n° 15-462-1935 Magistrature coloniale (distinctions honorifiques dans la Légion d'honneur).

n° 15-462-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 mars 1935

Numéro JO
n° 462 du 31/05/1935

Date du numéro
31 mai 1935

VISAS

Vule décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature coloniale, et les décrets qui l'ont modifié

Vule décret du 10 janvier 1935 concernant l'attribution aux magistrats des distinctions honorifiques dans la Légion d'honneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du décret du 10 janvier 1935 relatif à l'attribution aux magistrats des distinctions honorifiques dans la Légion d'honneur, sont étendues à la magistrature coloniale, en ce qui concerne le contingent du ministère des colonies. La liste prévue par le décret précité sera établie par la commission de classement de la magistrature coloniale.

Art. 2

— Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Louis ROLLIN. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Georges PERNOT.**